

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD

Excusés : MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON

Date de convocation : 3 mars 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

---

### Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2025-M337 « Travaux de réhabilitation du casier bioréacteur CB8 sur l'ISDND de Saint-Christophe-du-Ligneron »

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

**Vu** la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Vu** la délibération D015- COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a conclu le 06 octobre 2025, avec la société SODAF GEO INDUSTRIE, un marché public pour des travaux d'étanchéité et de drainage par géosynthétiques, de collecte du biogaz et de gestion des lixiviats, dans le cadre de la réhabilitation du casier bioréacteur CB8 de l'ISDND de Saint-Christophe-du-Ligneron. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du CCP.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

**Considérant** l'orientation du dôme qui favorise l'apport d'eau pluviale dans le casier CB10 en cours d'exploitation.

**Considérant** la nécessité de détourner ces eaux pluviales de couverture vers le fossé et non vers le casier en cours d'exploitation pour mieux maîtriser la production de lixiviats bruts sur les installations.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin que la société SODAF GEO INDUSTRIE réalise des aménagements complémentaires (fourniture d'une géomembrane et de tube PEHD ; mise en place et raccordement par extrusion de bavettes sur dôme et sur géomembrane) pour un coût total estimé à 7 735,92 € HT.

Monsieur le Président précise que le montant estimé de cet avenant représente 3% du montant initial estimé du marché établi à 257 460,30 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

**Approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2025-M337,

**Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

**Approuve** l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2025-M337,

**Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).